



## COMPTE RENDU DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DU 03 Février 2023 en FALC

On commence par tous se présenter.

On valide le compte rendu du mois de mai 2022.

- 1) Le premier sujet concerne une personne accueillie qui a des comportements violents.

Les comportements violents perturbent la vie des autres résidents.

Les comportements violents menacent la sécurité des résidents et des salariés.

**Décisions :**

**Réfléchir avec la personne et sa famille à la cause de ces comportements violents**

**Proposer de manière urgente des formations adaptées pour gérer la violence.**

- 2) Le deuxième sujet concerne une personne accueillie qui est en situation difficile

La personne accueillie a été autorisée de manière exceptionnelle à vivre au foyer de vie.

Le département ne répond pas à notre demande d'accueillir la personne de manière définitive.

Si la personne n'est pas accueillie, elle risque de se retrouver sans solution.

**Décisions :**

**L'intérêt supérieur de la personne est le plus important : elle doit intégrer le foyer de vie pour ne pas rester sans solution**

**L'établissement passera par le PAT compétent**

- 3) Le troisième sujet concerne un couple accompagné au service appartement

Le couple vit ensemble dans son appartement. Il va se marier.



La femme va bientôt partir à la retraite. Elle doit donc quitter l'appartement du foyer à cause du règlement départemental.

L'homme est encore en situation de travail.

Le couple a envie de continuer à vivre ensemble.

**Décisions :**

**Le couple, mari et femme doit rester dans son appartement.**

**Les deux personnes accueillies ont les mêmes droits que les autres citoyens.**

**L'association Délös Apei 78 va travailler avec le département pour essayer de changer le règlement.**

- 4) Le quatrième sujet concerne une personne qui souhaite de la liberté dans sa vie affective et sexuelle

La personne accueillie ne peut plus se rendre sur le lieu de rencontre habituel car il n'a pas plus de voiture.

La personne souhaite être accompagnée sur ce lieu par un éducateur.

La loi n'autorise pas un éducateur à accompagner une personne auprès de travailleurs du sexe.

**Décisions :**

**Chaque personne a la liberté d'aller et venir.**

**Le comité reconnaît que chacun a droit à la sexualité**

**Chaque personne a droit à être accompagnée dans ses déplacements s'il n'a pas la possibilité de le faire seul.**

- 5) Le cinquième sujet concerne le régime alimentaire des personnes accueillies

Certaines personnes accueillies en appartement, ne font pas la cuisine ou vont dans des restaurants comme MAC DO

Certaines personnes accueillies ne mangent pas sainement et ont des problèmes de poids et de santé.

Certaines personnes accueillies ne font pas assez de sports.

Certains professionnels aussi.



Décisions :

Chaque personne a la liberté d'aller manger dans le restaurant qu'il veut.

Les éducateurs doivent proposer des ateliers cuisine pour apprendre aux résidents à mieux cuisiner.

La question de la santé doit être discutée dans les projets individualisés.

La date de la prochaine réunion sera fixée ultérieurement.

Rédaction,

Chantal Caillabet